

VILLE DE CANNES

AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURES

POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN
GESTION COMMUNALE (LOCAL DESTINÉ À UNE ACTIVITÉ LIÉE AU NAUTISME ET/OU À LA
PLAISANCE) SITUÉE AU PORT CANTO

1. Autorité gestionnaire du domaine public

Nom : Mairie de Cannes

Adresse : Hôtel de Ville, 1 place Bernard Cornut Gentille, CS 30140, 06414 Cannes Cedex, France.

Contacts :

Kevin Ollivier : 04 89 82 21 63 / kevin.ollivier@ville-cannes.fr.

Annabelle Alberti : 04 97 06 46 90 / annabelle.alberti@ville-cannes.fr.

2. Procédure

Mise en concurrence pour l'attribution d'un local, situé sur le port Canto, par convention d'occupation précaire et révocable (article L. 2122-1-1 du CG3P).

3. Objet

Le local, d'une superficie de 162,57 m², est destiné à une activité liée au nautisme et/ou à la plaisance.

4. Caractéristiques essentielles de l'autorisation

a. Emplacement mis à disposition

Un local de 162,57 m² à usage de local commercial est mis à disposition aux fins d'exploitation d'activités liées au nautisme et/ou à la plaisance.

Une visite préalable des lieux, recommandée avant tout dépôt mais non obligatoire, pourra être sollicitée auprès de Kevin Ollivier (tél. : 04 89 82 21 63).

b. Durée

Autorisation consentie pour une durée de six (6) ans non renouvelable à compter de la signature de la convention d'occupation précaire et révocable.

La prise d'effet de la convention ne pourra intervenir avant le 26 novembre 2026.

c. Redevance d'occupation des locaux mis à disposition

En contrepartie de l'occupation du local mis à disposition, l'occupant s'acquittera d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable :

Part fixe : 162,57 m² x 510,50 € H.T. par an (tarif 2026 qui sera révisé chaque année selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) du premier trimestre de l'année N, référence étant prise au premier trimestre 2026).

Part variable : pourcentage du chiffre d'affaires annuel H.T. proposé par le candidat, sans pouvoir être inférieur à 1 %.

d. Paiement de la redevance

Les redevances fixes et variables seront réglées auprès du Service de Gestion Comptable de Cannes dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recettes. En cas de non-paiement après mise en demeure restée sans effet, la convention pourra être résiliée, sans préjudice des droits de la Mairie de Cannes, ni de toute demande de dommages et intérêts ou de remboursement des frais engagés.

5. Conditions d'envoi des plis

Les dossiers de candidature et d'offre devront :

SOIT :

- être envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Mairie de Cannes,
CS 30140
06 414 CANNES CEDEX,

SOIT :

- être déposés, contre récépissé valant accusé de réception, à l'adresse suivante :

Direction Mer et Littoral – Pôle juridique et manifestations
Quai Croisette
Port Canto
06 400 CANNES.

Dans l'un ou l'autre cas, les plis devront impérativement être reçus par la Mairie au plus tard le :

19 août 2026 à 17h00

C'est la date de réception en Mairie qui est prise en compte et non la date de transmission.

En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les heures d'ouverture des locaux des bureaux susmentionnés sont les suivants : de 9h à 12h et de 14h à 17h30, du lundi au jeudi et jusqu'à 17h00 le vendredi.

6. Contenu des candidatures

Les dossiers devront obligatoirement être remis dans une enveloppe fermée comportant la mention « *Mise en concurrence local (actuel RIVA) Port Canto* » et être composés :

a. d'une première enveloppe portant la mention « CANDIDATURE », comprenant :

- la lettre d'engagement et de motivation du candidat et de l'ensemble des membres en cas d'équipe, comprenant une description de l'expérience (C.V. joint) et du savoir-faire du candidat ;
- le nom de la ou des personne(s) ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- dans l'hypothèse où le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention d'occupation du domaine public ;
- documents comptables des quatre dernières années ou des quatre derniers exercices clos ; en cas de création récente de l'entreprise candidate, ou d'absence de chiffres d'affaires, le candidat est autorisé à justifier ses capacités financières et professionnelles par d'autres moyens, notamment en faisant état de titres (exemple : patrimoine) ou de l'expérience professionnelle de leurs responsables ou associés ;
- description des effectifs du candidat ;
- description des moyens humains et de l'expérience du candidat pour ce qui concerne l'activité liée à l'objet de la présente sélection préalable ;
- attestation sur l'honneur qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- attestation sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation mentionné à l'article L. 2141-1, et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique ;

- pour les personnes physiques exerçant en nom propre, un extrait K de moins de trois mois et, pour les personnes morales, en plus d'un extrait K-bis de moins de trois mois, les statuts à jour ou projets de statuts ;
- le candidat établi dans un Etat membre de l'Union Européenne, autre que la France, doit produire un certificat délivré par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il doit produire une attestation sur l'honneur dûment datée et signée sous sa responsabilité ;
- le candidat établi dans un pays tiers (hors Union Européenne) doit, pour les impôts, taxes et cotisations ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative dudit pays ;
- les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une autorisation d'occupation temporaire de la part de la Commune de Cannes devront justifier être à jour de leur redevance au jour de la remise du dossier de candidature.

b. d'une seconde enveloppe portant la mention « OFFRE », comprenant :

- une note générale présentant la société, ses éventuelles activités déjà exercées, en relation avec l'objet de la convention, ses qualités et compétences professionnelles ;
- une note détaillant le projet d'exploitation de la dépendance par le candidat :
 - type de produits ou d'activités ;
 - modalités d'exploitation : amplitude horaire, dimensionnement de l'équipe dédiée et diplômée, positionnement tarifaire, stratégie marketing et de communication à l'égard des usagers du port et de la clientèle cannoise et internationale ;
 - public visé ;
 - évolution envisagée ;
 - place de l'activité dans le Port : propositions et participation aux animations du Port Canto.
- une note détaillant le programme d'aménagement du local envisagé par le candidat comprenant des visuels : nature des aménagements projetés dans le local, durée des travaux, éléments de décoration, mobilier et équipements, etc. ;
- une note détaillant le budget prévisionnel et le pourcentage proposé sur le chiffre d'affaires H.T. au titre de la redevance variable. Le document produit doit faire apparaître les charges et produits prévisionnels pour les trois premières années d'exercice ;
- une note détaillant les efforts déployés par le candidat afin de proposer une offre écoresponsable et respectueuse de l'environnement.

7. Langue des candidatures et des offres

Les dossiers devront être entièrement rédigés en langue française. La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution des conventions et pour leur exécution est le français exclusivement.

8. Critères de sélection de l'offre

Le mérite des offres sera apprécié par la Ville, en considération des critères suivants :

- critère n°1 : qualité du projet d'exploitation et de l'expérience professionnelle du candidat en considération des spécificités proposées pour les activités liées au nautisme et/ou à la plaisance, de la qualité des produits et des services proposés, de la participation aux projets d'animation et de dynamisation du Port Canto, etc. (40 points sur 100) ;

- critère n°2 : cohérence des éléments financiers proposés et redevance variable, étant précisé que le pourcentage proposé ne pourra être inférieur à 1% du chiffre d'affaires annuel H.T. du candidat (30 points sur 100) ;
- critère n°3 : programme des travaux d'aménagements du local (20 points sur 100) ;
- critère n°4 : démarche de développement durable en lien avec la conduite de l'activité. Ce critère sera apprécié au regard des efforts déployés par le candidat afin de proposer une offre écoresponsable et respectueuse de l'environnement (10 points sur 100).

Une note sera donnée sur 100 points.

9. Complétude des dossiers et rejet des candidatures et des offres incomplètes

Les candidats sont tenus de remettre, dans les conditions et délais fixés par le présent règlement de consultation, un dossier de candidature et une offre complets, comprenant l'ensemble des pièces et informations exigées aux articles 6-a) et 6-b) ci-dessus.

Il appartient à chaque candidat de s'assurer, sous sa seule responsabilité, de la complétude et de la conformité de son dossier au moment de son dépôt.

Tout dossier de candidature incomplet, ne comportant pas l'une ou plusieurs des pièces exigées par le présent règlement de consultation, ou ne permettant pas d'apprécier de manière suffisante la capacité professionnelle, administrative et financière du candidat, sera déclaré irrecevable et écarté de la procédure, sans être analysé ni noté.

Il ne sera pas procédé à l'examen de l'offre lorsque la candidature est déclarée incomplète.

De même, toute offre incomplète, ne permettant pas une analyse ou une comparaison objective et équitable avec les autres offres recevables, sera rejetée.

Ces dispositions ont pour objet d'assurer le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats, conformément aux exigences applicables aux procédures de sélection préalable pour l'attribution de convention d'occupation précaire et révocable du domaine public.

10. Renseignements complémentaires

a. Phase éventuelle de négociations

La Mairie de Cannes pourra, si elle l'estime nécessaire dans le cadre de l'appréciation des offres, décider d'organiser des entretiens de négociations avec les candidats admis à déposer une offre. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés à la suite desdites négociations.

b. Renseignements techniques ou administratifs

Les candidats peuvent solliciter des renseignements complémentaires à caractère technique et/ou administratif aux adresses suivantes kevin.ollivier@ville-cannes.fr ET annabelle.alberti@ville-cannes.fr au plus tard le 17 juillet 2026.

Les questions et réponses de la commune auxdites questions posées par un candidat seront portées à la connaissance de tous les candidats.

c. Recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le tribunal Administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs – CS 61039 - 06050 NICE CEDEX 1, Tél : 04 92 04 13 13.

Date de la publication sur le site internet de la Mairie et Nice Matin : 9 juillet 2026
--